

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 243 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le Règlement 243 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 17 novembre 2023, à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Ce Règlement a pour but :

- Modifier des dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes.

Les villes de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe pourront modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans la réglementation locale telles qu'édictees au Règlement 243.

Le Règlement 243 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ainsi qu'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales pourront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. De plus, le Règlement et le document indiquant la nature des modifications peuvent aussi être consultés au bureau administratif de la MRC, 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 15 février 2024.

Gilles Marcoux, MAP
Directeur général et greffier-trésorier